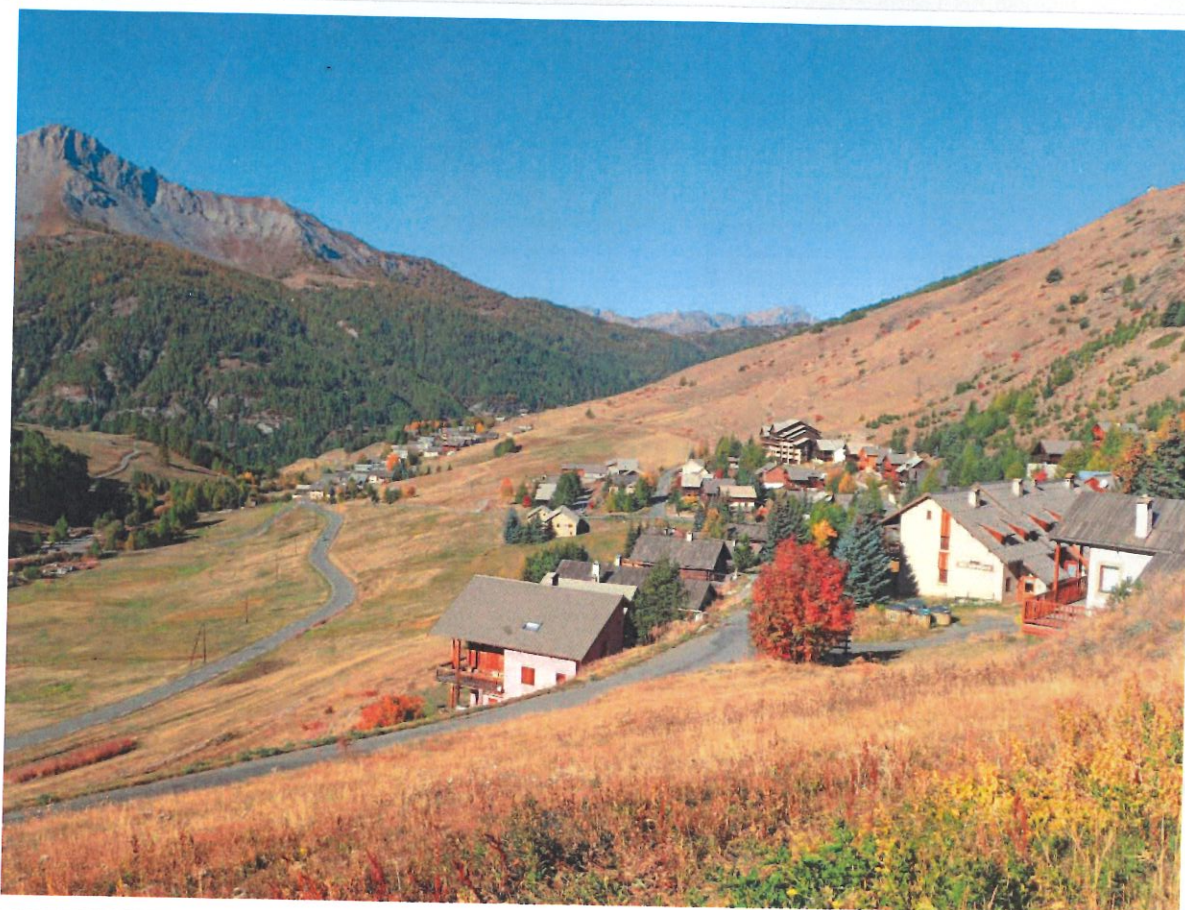


DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)

COMMUNE DE MOLINES-EN-QUEYRAS

MAIRIE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
07 SEP. 2021
Bureau du Courrier N°3

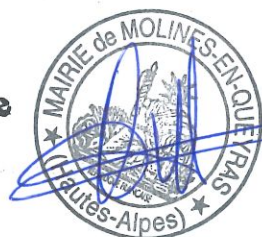
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Révision générale approuvée : 15/10/2020

MS1 approuvée le : ~~02/09/2021~~

LE MAIRE
GARCIN Valérie



Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – avenue de la Clapière,
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80.
Mail : nicolas.breuillot28@gmail.com

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 211/2021



Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 11

L'an deux mille vingt et un
le 2 SEPTEMBRE à 9 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 19 AOUT 2021

Présents : ALLAIX Romain, CHALLOT Serge, GARCIN Valérie, CLEMENCEAU Philippe, BONNIN Gilbert, ARMANET Carole, HOUSSET Raphael,

Absent : FOUQUE Christian (pouvoir à CHALLOT Serge), ROUX Delphine (pouvoir à ARMANET Carole), GICQUEL Mathieu (pouvoir à GARCIN Valérie), GARCIN Michel (pouvoir à HOUSSET Raphael)

Secrétaire de séance : HOUSSET Raphael

OBJET : Plan Local d'Urbanisme - Présentation des avis PPA, du bilan de la mise a disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Madame le Maire indique que la mise à disposition du public et la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées (PPA) est achevée.

Dans le cadre de cette mise à disposition et de la demande d'avis auprès des PPA, la commune a reçu :

- Un courrier du 10 mai 2021 de la communauté de communes du Guillemois Queyras, informant n'avoir aucune observation particulière à émettre sur le dossier
- Un courrier du 18 mai 2021 de la Communauté de communes du pays des Ecrins, informant n'avoir aucune observation à formuler
- Un courrier du 31 mai 2021 du département des Hautes Alpes, informant n'avoir aucune observation particulière à formuler
- Un courrier du 4 juin 2021 de la chambre d'agriculture des Hautes Alpes n'émettant aucune objection sur la MS1
- Un courrier de la région PACA indiquant avoir sollicité la Délégation connaissance, planification transversalité pour prendre connaissance du projet,

Dans le cadre de la mise à disposition du public, un courrier a été reçu en mairie le 22 juin 2021. Ce dernier demande que sur l'OAP située à la Rua (zone AUb), la possibilité de déposer des permis de construire individuels soient permis. Il souhaite que l'obligation d'aménager en zone au cours d'une opération d'ensemble soit supprimée.

Suite à la réception des différents avis et observations, aucune modification n'est proposée à apporter au dossier.

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour mise en vigueur.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45, L.153-46, L153-47, L153-48
Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Molines en Queyras approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2020 ;
Vu l'arrêté municipal n°17/2021 en date du 15 avril 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune,
Vu la délibération n°187/2021 du conseil municipal en date du 7 mai 2021 définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU
Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier du 7 juin 2021 au 7 juillet 2021 et formuler ses observations
Vu les avis mentionner par les PPA mentionnés ci-dessus
Considérant que ces avis ne nécessitent aucune modification du dossier présenté
Vu l'observation émise dans le cadre de la mise à disposition menée du 7 juin au 7 juillet 2021
Considérant que les modifications apportées par le projet de modification simplifiée n°1 répondent déjà à la demande du fait que l'aménagement de la zone puisse désormais être réalisé soit au cours d'une opération d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements
Considérant que l'unique observation ne nécessite aucune modification du dossier présenté
Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme
Entendu l'exposé de Mme le Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE

- D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Molines en Queyras dont l'objectif est
 - De permettre la réalisation dans les secteurs soumis aux orientations d'aménagement et de programmation n°1, 2 et 5 notamment par la suppression d'obligations d'aménager la zone au cours d'opérations d'ensemble
 - De scinder en 2 secteurs distincts l'OAP n°5 relatives à la zone UBa au chef-lieu
 - De corriger le cas échéant d'éventuelles erreurs matérielles

DIT QUE

- Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Dauphiné libéré

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Molines en Queyras aux jours et heures d'ouverture.

Dit que la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Hautes Alpes accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié et deviendra exécutoire conformément à l'article L153-48 du code de l'urbanisme « à compter de sa publication et de sa transmission administrative compétente de l'état dans les conditions définies aux articles L2131-1 et 2131-2 du code général des collectivités territoriales »

Vote : Pour à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

